

Dispositions tarifaires des abonnements de ski des Rochers-de-Naye et des Pléiades, saison 2018-2019

Les dates de validité officielles de la saison de ski sont :

domaine des **Rochers-de-Naye** : du 15.12.2018 au 31.03.2019 / domaine des **Pléiades** : du 15.12.2018 au 03.03.2019

L'ensemble des forfaits de ski est uniquement valable pour la pratique du ski, **en dehors de la pratique du ski, le voyageur doit se munir d'un autre titre de transport valable pour son transport en train !**

Le Magic Pass est reconnu valable sur la ligne des Rochers-de-Naye, **en dehors de la pratique du ski et dans les zones de mobilis, le voyageur doit se munir d'un autre titre de transport valable pour son transport en train !** Le Magic Pass n'est pas valable sur la ligne des Pléiades, en cas de déplacement en train, il doit se munir d'un titre de transport valable.

L'abonnement de saison train + téléskis Rochers-de-Naye ou Pléiades est reconnu valable réciproquement auprès de l'autre domaine (Pléiades ou Rochers-de-Naye) durant sa propre validité et uniquement dans le cadre de la pratique du ski.

Tous les forfaits sont délivrés à titre individuel (non transmissible, pas de revente ou d'utilisation par un tiers). Une infraction contre les dispositions en vigueur ou une utilisation abusive donnera lieu à une confiscation immédiate et à des poursuites.

Les intempéries, l'interruption de fonctionnement ou la fermeture de certaines pistes ne donnent droit à aucun remboursement, ni à la prolongation des abonnements ou des forfaits. Les pistes de ski sont fermées en dehors des heures d'exploitation et non sécurisées.

En cas d'accident ou de longue maladie : pour les abonnements de saison, un remboursement peut être calculé (ceci jusqu'à fin janvier et selon son utilisation), à compter de la date de restitution, avec une demande écrite et un certificat médical ou selon les propres conditions de l'émetteur.

Perte d'un forfait journalier : il n'y a aucune prétention au transport ou à son remplacement. Cependant, les abonnements de saison perdus peuvent être remplacés sur présentation de la quittance d'achat, selon conditions usuelles et frais du T. 650 ou selon les propres conditions de l'émetteur.

Les enfants sont compris tarifairement entre 6 et 16 révolus (15,99). Les enfants de moins de 6 ans skient gratuitement pour autant qu'ils soient accompagnés d'un adulte « responsable » ! Sans l'accompagnement d'un adulte, les enfants de moins de 6 ans doivent également s'acquitter d'un forfait pour enfant.

Réduction famille : les cartes « junior » et « enfant accompagné » sont valables sur les forfaits de ski, mais uniquement pour le transport ferroviaire. Pour l'utilisation des remontées mécaniques ou des voyages ferroviaires non en commun chacun doit acheter un titre de transport valable pour son propre usage.

Pour les forfaits journaliers « écolier/apprenti/étudiant de +16ans » des communes de Montreux, Veytaux, Villeneuve, Rennaz, Noville et Chessel, les bénéficiaires doivent se munir :

- d'une attestation de domicile valable d'une de ces communes /• pour les +16 ans, d'une carte d'écolier, d'étudiant ou d'apprenti valable

Abonnement Général : l'entier de la ligne des Rochers-de-Naye et des Pléiades est compris dans le rayon de validité de l'Abonnement Général du T. 654. Les détenteurs d'AG qui désirent utiliser les remontées mécaniques doivent acheter un forfait distinct pour celles-ci.

Bulletin d'enneigement : les informations détaillées du jour sont disponibles à la clientèle sur notre page internet www.mob.ch, sur le répondeur téléphonique au 021 989 83 53 ou sur la carte interactive en utilisant le code QR avec votre smartphone.



Ouverture des téléskis ski des Rochers-de-Naye et des Pléiades, saison 2018-2019

Région des Rochers-de-Naye

Les téléskis de la région des Rochers-de-Naye sont exploités et gérés par le SID (syndicat d'initiative pour le développement des Sports d'hiver dans la région des Rochers-de-Naye, Les Avants-sur-Montreux) ; si les conditions d'enneigement le permettent, ils seront ouverts de la manière suivante :

Naye : tracé court + télécorde : tous les jours du 15 décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019. Pour le tracé long : les samedis, dimanches et mercredis après-midi et tous les jours durant les vacances scolaires.

Jaman : dès le 15 décembre 2018, les samedis, dimanches et mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires. Date de fermeture le 31 mars 2019.

Caux : dès le 15 décembre 2018, les samedis, dimanches et mercredis après-midi et tous les jours durant les vacances scolaires. Date de fermeture le 3 mars 2019 (prolongation possible en fonction des conditions d'enneigement).

Heures d'ouverture

	Naye	Jaman	Caux
Du lundi au vendredi (non compris vacances scolaires)	09.00 h. - 15.50 h.	09.00 h. - 16.00 h. (seulement le mercredi)	13.00 h. - 16.30 h. (seulement le mercredi)
Samedis, dimanches, fêtes générales et vacances scolaires	Naye 09.15 h. - 15.50 h.	Jaman 09.00 h. - 16.00 h.	Caux 09.00 h. - 16.30 h.

Dates des vacances scolaires

Vacances Noël : du 22.12.2018 au 06.01.2019

Relâches : du 23.02.2019 au 03.03.2019.

Région des Pléiades

Les téléskis sont exploités et gérés par coopérative des Pléiades (Les Motalles, La Châ, Prantin et La Cuvette).

Si les conditions d'enneigement le permettent, les téléskis seront ouverts tous les jours : 09.15 h. - 16.30 h. (du 15.12.2018 au 03.03.2019).

(Horaires et dates sous réserve de modifications)